

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro CM_230328_01

L'an deux mille-vingt trois, le vingt huit mars,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le vingt deux mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en session, salle du conseil de l'espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	20
exprimés	27
vote	
pour	27
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSC, Fadiha BENAMMAR KOLY, Claude LAATEB, Magali STADLER, Françoise CAUVY.

Absents avec pouvoirs :

Didier KOEHLER à Jean-Marc SAUVIER, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Ludovic CROS, Thibault DETRY à David BOSC, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE à Magali STADLER.

Absentes :

Joana SINEGRE, Marie Pierre CAUMES.

OBJET :	Attribution d'une subvention au Lycée Joseph VALLOT pour le voyage à Londres
----------------	---

VU le courrier reçu le 15 décembre 2022 du Lycée Joseph VALLOT de Lodève sollicitant une aide financière pour l'organisation d'un voyage à Londres pour la classe de terminale section européenne Anglais du 6 au 10 février 2023,

CONSIDÉRANT que neuf élèves résidant à Lodève ont participé au voyage dont le coût s'élève à quatre-cent-quatre-vingts euros (480 €) par élève,

Où l'exposé de Claude FERAL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : ATTRIBUE** une subvention de deux-cents euros (200 €) au Lycée Joseph VALLOT de Lodève pour les neuf élèves résidant sur la commune qui ont participé au voyage à Londres pour la classe de terminale section Anglais du 6 au 10 février 2023,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget principal, chapitre 65, article 6573,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signé électroniquement par:
Gaëlle LEVEQUE

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification; le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.